

Communauté de Communes  
Du Haut Pays Bigouden  
2A Rue de la Mer  
29710 POULDREUZIC  
info@cchpb.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DÉLIBÉRATION N° : CC\_2026\_09\_131**

**Objet : Rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**

**LE JEUDI 24 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX** à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff, 29710 POULDREUZIC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

**Présents** : BUREL Michèle, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, KERSUAL Joëlle, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TRUCHETET Jean-Armand, ZILLER Fanny.

**Représentés** : BERRIVIN Annie (pouvoir à PLOUHINEC Lucien), BEST Célia (pouvoir à TRUCHETET Jean-Armand), BOURDON Fabien (pouvoir à GUENOLE Claudie), CANEVET Michel (pouvoir à OLIVIER Martine), FLOCHLAY Loïc (pouvoir à PORS Olivier), QUERE Micheline (pouvoir à HUET Jean Baptiste), RAPHALEN Michel (pouvoir à KERSUAL Joëlle), VIVIEN Nelly (pouvoir à RONARC'H Philippe)

**Absent excusé** : LE GAC Morvan

**Absents** : GENTRIC Guénolé, LAGADEC Patrice

**Secrétaire de séance** : BUREL Michèle

**Date de convocation et de publication** : 17 septembre 2026

**Membres en exercice** : 35

**Présents/représentés** : 32

**Votants** : 32

- dont « pour » : 32
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Le président, Philippe RONARC'H**, rappelle au Conseil Communautaire que la réalisation d'un rapport annuel d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que, les Président.e.s de groupements de communes doivent chaque année adresser au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur EPCI et cela avant le 1er octobre.

Cette obligation, introduite par l'article 40 de la loi Chevènement du 12 Juillet 1999, venu ajouter un article L.5211.39 au CGCT, s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Il est également rappelé que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par les Maires des Communes membres à leur Conseil Municipal. Au cours de cette séance du Conseil Municipal, les délégués de la Commune siégeant au Conseil Communautaire informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets de l'EPCI.

De la même manière, le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande ou à celle du Conseil Municipal de la commune.

Le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année. Il présente, compétence par compétence, les projets et réalisations, reflétant l'activité des services.

#### **Après une présentation des projets communautaires qui ont marqués 2025,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39 qui impose la présentation d'un rapport d'activité annuel de l'EPCI à l'assemblée délibérante,

**Vu** les statuts de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden,

**Vu** le rapport d'activité de la CCHPB pour l'année 2025,

**Considérant** que le rapport d'activité doit retracer l'ensemble des actions menées par l'EPCI dans l'exercice de ses compétences,

**Sur proposition de Philippe RONARC'H,**

**Le Conseil Communautaire,**

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

***Le rapport d'activité de l'EPCI est annexé à la présente délibération et sera transmis à chaque commune membre conformément aux dispositions légales.***

**La secrétaire de séance,  
Michèle BUREL**

**Le Président  
Philippe RONARC'H**